



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur le lancement du "processus de Ljubljana" - vers la pleine réalisation de l'Espace européen de la recherche

*2871ème session du Conseil COMPÉTITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, les 29 et 30 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE:

- les conclusions de la présidence du Conseil européen qui s'est tenu les 23 et 24 mars 2000 à Lisbonne, au cours duquel la stratégie de Lisbonne a été lancée dans le but de faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde et de parvenir au plein emploi d'ici 2010;
- les conclusions de la présidence du Conseil européen qui s'est tenu les 15 et 16 mars 2002 à Barcelone, au cours duquel il a été convenu que l'ensemble des dépenses en matière de R&D et d'innovation dans l'Union devrait être accru pour approcher 3 % du PIB d'ici 2010, les deux tiers de ce nouvel investissement devant provenir du secteur privé;
- les conclusions de la présidence du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005, au cours duquel la stratégie de Lisbonne a été relancée;

P R E S S E

- le Livre vert intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives" , adopté par la Commission le 4 avril 2007, qui proposait, en vue d'un débat, une vision de l'EER fondée sur six dimensions, à savoir: la réalisation d'un marché du travail unique pour les chercheurs; le développement d'infrastructures de recherche de classe mondiale; le renforcement des institutions de recherche; le partage des connaissances; l'optimisation des programmes et priorités de recherche; et l'ouverture au monde par le biais d'une coopération internationale dans les sciences et les technologies;
 - les discussions des ministres concernant de nouvelles perspectives pour l'EER, qui ont eu lieu lors de la réunion informelle des ministres chargés de la compétitivité à Würzburg, en Allemagne, en avril 2007;
 - ses conclusions du 23 novembre 2007 sur l'avenir de la science et de la technologie en Europe , qui préconisaient un accroissement des ressources financières et humaines de la recherche publique et privée;
 - les résultats de la consultation publique sur le Livre vert de la Commission intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives", présentés dans le document de travail des services de la Commission du 2 avril 2008;
 - les conclusions de la présidence adoptées par le Conseil européen le 14 décembre 2007 , dans lesquelles il demandait que les travaux soient poursuivis avec diligence afin que le prochain cycle de la stratégie de Lisbonne puisse être lancé lors de la réunion du Conseil européen de mars 2008;
 - les discussions qui ont eu lieu durant la réunion informelle des ministres chargés de la compétitivité organisée sous la présidence slovène le 15 avril 2008 à Ljubljana en vue de donner une nouvelle orientation à l'Espace européen de la recherche;
2. EST CONSCIENT du rôle fondamental de l'EER, qui constitue l'un des principaux piliers de la réalisation des objectifs de Lisbonne et un moteur de la compétitivité européenne; et prend en compte la nécessité pour l'Europe d'élaborer une vision commune et une gestion efficace de l'EER, afin de renforcer la cohérence et les synergies entre plusieurs bonnes initiatives déjà lancées au niveau national et au niveau de l'UE, et de permettre ainsi la création d'une Europe compétitive au niveau mondial, innovante et fondée sur la connaissance;
 3. CONSTATE que l'Europe doit maintenant élaborer une vision commune et une gestion efficace de l'Espace européen de la recherche. Beaucoup de bonnes initiatives ont été lancées au niveau national et au niveau de l'UE mais, dans certains domaines, une cohérence et des synergies accrues peuvent contribuer à créer une Europe compétitive au niveau mondial, innovante et fondée sur la connaissance;
 4. SE FÉLICITE que les États membres, les pays associés au programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (ci-après dénommé "programme-cadre") et la Commission aient exprimé la volonté de partager la responsabilité de créer l'EER de demain avec une détermination renouvelée, dans le respect des missions et prérogatives des institutions de l'UE ainsi que du principe de subsidiarité;
 5. CONVIENT de lancer le "processus de Ljubljana", un processus de gestion améliorée fondé sur une vision à long terme de l'EER élaborée en partenariat par les États membres et la Commission, avec un large soutien des parties intéressées et des citoyens.
 6. ESTIME que cette vision à long terme de l'EER devrait reposer sur les objectifs généraux fixés à Lisbonne et visant à faire de l'Europe une économie et une société de la connaissance de premier plan fondées sur le "triangle de la connaissance" que sont la recherche,

l'innovation et l'éducation, qui constituent des facteurs de compétitivité et de qualité de vie majeurs. Cette vision devrait notamment recouvrir les aspects suivants:

- a) la libre circulation de la connaissance, qui constitue la "cinquième liberté", avec d'excellentes formations et des perspectives de carrière attractives pour favoriser la mobilité et la coopération en toute liberté des chercheurs dans l'ensemble de l'Europe;
 - b) des universités et des organismes de recherche modernes développant des pôles et des réseaux compétitifs à l'échelle mondiale, faisant bénéficier toute l'Europe de l'excellence en matière scientifique et technologique, et associant de façon optimale spécialisation et diversité;
 - c) des conditions favorables pour tous les acteurs de la recherche et le secteur privé, y compris les PME, en matière d'investissement dans la recherche et d'exploitation des résultats, d'accès à des infrastructures de recherche de classe mondiale (y compris celles présentant un intérêt paneuropéen recensées dans la feuille de route du Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche), de participation à des programmes de recherche ouverts et bien coordonnés, de partage et d'utilisation des connaissances par-delà les secteurs et les frontières, ainsi que de développement de liens solides et d'une coopération coordonnée avec des partenaires extra-européens;
 - d) des avantages pour les citoyens, découlant de la contribution des efforts de R&D déployés à grande échelle à la résolution des grands défis sociétaux;
 - e)
7. **INSISTE** sur la nécessité de s'entendre sur une première vision avant la fin de l'année 2008, et de la diffuser largement, afin de cibler rapidement les politiques et actions visant à la concrétiser et, par la suite, de l'examiner et de l'approfondir régulièrement dans le cadre du processus de gestion de l'EER défini ci-après.
8. **INVITE** les États membres et la Commission à mettre en place une gestion politique améliorée visant à guider et à stimuler le développement de l'EER et à établir des liens avec d'autres politiques, comme celles de l'éducation, de l'innovation et de la cohésion. Il faut intensifier ces efforts le plus vite possible et les consolider progressivement; **SE FÉLICITE** de la volonté des prochains trios de présidences de l'UE de coopérer étroitement entre eux et avec les autres et avec la Commission en vue d'assurer des progrès cohérents et durables dans un proche avenir.
9. **ESTIME** qu'une gestion améliorée de l'EER devrait notamment reposer sur les principes suivants:
- a) s'inscrire dans le cadre du partenariat de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et être menée en étroite relation avec l'éducation, l'innovation et les autres politiques pertinentes;
 - b) faire intervenir l'ensemble des États membres et des pays associés y compris les autorités régionales, ainsi que des parties intéressées telles que les universités et les organismes de recherche, la société civile et les entreprises, qui devraient prendre une part active à la gestion de l'EER;

- c) avoir pour but de concrétiser la vision commune de l'EER; à cette fin, des indicateurs de suivi et des critères d'évaluation spécifiques devraient être définis, adoptés et soutenus par un système d'information efficace, qui devrait être élaboré conjointement par la Commission et les États membres, en s'appuyant sur la méthode ouverte de coordination, et permettre des avancées globales en ce qui concerne la vision commune de l'EER et les initiatives particulières de l'EER devant faire l'objet d'un suivi;
 - d) reposer sur un partenariat à long terme entre les États membres, les pays associés au programme-cadre et la Commission, en faisant intervenir les initiatives communautaires, nationales et conjointes pertinentes dans le cadre de l'EER. Des premières étapes de la planification à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des initiatives, il convient que le partenariat soit guidé au niveau politique;
 - e) éviter la complexité inutile et améliorer la cohérence et l'efficacité du développement de l'EER;
10. INVITE les États membres et la Commission à faire pleinement usage de la méthode ouverte de coordination, ainsi que l'a demandé le Conseil européen de mars 2008, pour améliorer la surveillance multilatérale, en s'appuyant sur la dimension EER des programmes nationaux de réforme, l'apprentissage mutuel et l'évaluation par les pairs;
11. CONVIENT de développer la gestion de l'EER y compris dans les domaines suivants:
- a) en s'appuyant sur le système d'information et la méthode ouverte de coordination renforcée pour mener des discussions approfondies et fondées sur des données précises, les ministres se pencheraient sur l'évolution de la situation propre à l'EER et sur les orientations à plus long terme lors de leurs réunions. Cela contribuerait à orienter les travaux et à établir un consensus pour les futures décisions du Conseil;
 - b) le Comité de la recherche scientifique et technique constituerait un cadre important et devrait renforcer son rôle consultatif dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, en vue de soutenir la Commission et le Conseil dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des initiatives relevant de l'EER;
 - c) les pays associés au programme-cadre devraient également être associés aux discussions relatives à la gestion de l'EER.
12. INVITE les États membres et la Commission à définir des modalités de gestion efficaces pour chacune des cinq initiatives EER déjà prévues en 2008 (programmation conjointe en matière de recherche; partenariat des chercheurs européens; cadre juridique relatif aux infrastructures de recherche européennes; exploitation de la propriété intellectuelle; et large ouverture de l'EER au reste du monde) et pour celles qui suivront, en s'appuyant sur un partenariat entre les États membres et la Commission fondé sur les principes énoncés au point 8 ci-dessus et faisant intervenir, le cas échéant, des enceintes spécialisées pertinentes telles que les plates-formes technologiques européennes, le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche, la Fondation européenne pour la science, EUROHORCS et d'autres structures."
-